

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 120 créant une brigade indigène.

n° 120

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

3 juin 1910

Numéro JO

n° 164 du 01/07/1910

Date du numéro

1 juillet 1910

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendance chevalier de la Légion d'honneur.

**Vu** l'ordonnance organique du 1<sup>er</sup> septembre 1844, rendue applicable à la colonie par d'arrêté du 18 juin 1884

**Vu** les télégrammes du Ministre des Colonies en date du 5 mai et 6 juin 1910 relatifs à l'envoi à Djibouti d'un cadre d'officiers, de sous-officiers éuraéniens et de gradés indigènes destinés à la formation d'une brigade de cardes indigènes : Sur la proposition du capitaine commandant ce détachement;

Art.1er—Il est créé à la Côte Française des Somalis, une brigade de gardes indigènes pour assurer la police intérieure de la Colonies. Cette force de police relève du Gouverneur de la colonies.

**Art. 2**

Cette brigade est constituée comme suit: 1° Personnel d'infanterie coloniale hors cadre: 1 capitaine commandant; 2 lieutenants ou sous-lieutenants ; 10 sous-officiers européens dont 3 comptables. 20 Personnel indigène hors cadre 4 sergents de tirailleurs sénégalais 12 caporaux de tirailleurs sénégalais ; 2 clairons de tirailleurs sénégalais. 3 Personnel du cadre local : 200 gardes de 1<sup>e</sup>, de 2<sup>e</sup> classes

---

**Art. 3**

— L'avancement du personnel hors cadre a lieu conformément, aux règles militaires en vigueur et celui du personnel calpar le gouverneur sur la proposition du commandant de la brigade. Art.4 – Les Fautes contre la discipline et les manquements dans le service seront punis par les gradés de la brigade conformément aux règlements militaires.

---

**Art 5**

— Les dépenses d'entretien de cette brigade seront provisoirement et en attendant les instructions du Ministre des colonies imputées au Budget Local de la Côte Française des Somalis.

---

**Art. 6**

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Côte des Somalis

---

---

**P. PASCAL.**